

Editorial

Bonjour,

En ce début d'année, toutes les équipes de l'Urssaf - service Pajemploi, se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne année 2025.

Pour bien commencer, voici quelques actualités.

Bonne lecture,
Stéphane Gauvain

Sommaire

Smic, minimums légales, taux de cotisations... ce qui change à partir de 2025	2
• Smic et minimums légales	2
• Contribution Santé au Travail.....	2
Information Extension du dispositif Pajemploi+ en cas d'impayés de salaire	3

Smic, salaires minima conventionnels, taux de cotisations... ce qui change à partir de 2025

- **Smic et salaires minima conventionnels**

Le gouvernement ayant décidé d'avancer de deux mois la revalorisation du smic, il n'y aura pas d'évolution à compter de janvier 2025. Les salaires minima conventionnels sont inchangés.



- **Contribution Santé au Travail**

Dès le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle cotisation sociale intitulée « Contribution Santé au Travail » (CST) entre en vigueur.

De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif permet de financer les services essentiels liés à la prévention et la santé au travail pour les salariés du secteur.

Cette contribution s'applique aux salaires déclarés via l'Urssaf service Cesu et Pajemploi pour tous les particuliers employeurs relevant de la Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Elle est calculée selon les éléments suivants :

- Taux appliqué : 2,7 % du salaire brut ;
- Plafond : 5 € par bulletin de salaire.

Quels sont les objectifs ?

Les fonds collectés sont alloués à l'Association Paritaire Nationale Interbranche (APNI), qui a pour mission d'assurer l'effectivité des droits des salariés à domicile.

L'APNI se concentre sur plusieurs domaines essentiels, notamment :

- La protection sociale complémentaire : Garantir des couvertures adaptées aux besoins des travailleurs du secteur ;
- La formation professionnelle : Promouvoir la montée en compétences des salariés ;
- La santé au travail et la prévention des risques professionnels : Mettre en place des mesures pour garantir un environnement de travail sûr et sain.

Pourquoi cette contribution est-elle importante ?

En mutualisant les efforts et les financements, cette initiative apporte une meilleure sécurité pour les salariés et simplifie la gestion des employeurs.

À travers cette démarche, l'APNI agit pour :

- Un meilleur environnement de travail ;
- Une reconnaissance des droits des travailleurs du secteur ;
- Une amélioration continue des conditions de travail et de vie.

Cette initiative représente un pas significatif vers une meilleure protection des salariés à domicile, des gardes d'enfants à domicile et des assistants maternels, en garantissant des conditions de travail plus sûres et en améliorant leur qualité de vie.

Information : Extension du dispositif Pajemploi+ en cas d'impayés de salaire

Nous vous informons de l'extension du dispositif Pajemploi+ en cas d'impayés de salaire, une initiative visant à renforcer la sécurité financière des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.

De quoi s'agit-il ?

En cas d'impayés de salaire, les employeurs pourront bénéficier d'un maintien du service Pajemploi+ pendant 2 mois, cette extension permet une protection supplémentaire pour les salariés en cas d'impayés de salaire par les parents employeurs. Cela inclut :

- Une prise en charge temporaire des salaires impayés par Pajemploi, sous certaines conditions ;
- Un suivi et un accompagnement renforcé auprès des employeurs pour résoudre la situation d'impayé.

Quand le dispositif se met- il en place ?

Le dispositif de maintien du versement du salaire via le service Pajemploi+ est prolongé d'une période supplémentaire d'un mois à compter du 1er septembre 2024, portant l'extension de la garantie de paiement du salaire via le dispositif Pajemploi+ à 2 mois.

Quelles actions d'accompagnement sont mises en place ?

L'Urssaf service Pajemploi met en place des actions d'accompagnement afin d'aider les employeurs à résoudre les situations d'impayés et prévenir les litiges.